

Plastique compostable



SINGLE-USE & PLASTIC WASTE PREVENTION REGULATION

gov.bc.ca/reuse

Qu'est-ce qu'un plastique compostable? La plupart des plastiques compostables sont fabriqués à partir de matières végétales transformées, comme l'amidon de maïs ou la canne à sucre. Ces plastiques ont besoin de conditions particulières pour se décomposer. Souvent, il est impossible de les composter ou de les recycler en Colombie-Britannique et ces produits finissent dans nos décharges ou dans l'environnement.

Ce que vous devez savoir

À partir du 20 décembre 2023, les entreprises de la Colombie-Britannique ne pourront plus vendre ou distribuer des ustensiles à usage unique (jetables) contenant du plastique compostable.

INTERDITS À PARTIR DE 2023



À partir du 15 juillet 2024, les produits en plastique compostable, tels que les récipients pour les mets à emporter et les sacs à emplettes, s'ajouteront à la liste des articles interdits.

INTERDITS À PARTIR DU 15 JUILLET 2024



Ce que vous devez faire

À partir du 20 décembre 2023

- N'utilisez plus d'ustensiles en plastique.**
N'offrez plus aux clients des produits en plastique à usage unique, y compris du plastique compostable, des couteaux, des fourchettes, des cuillères, des baguettes, des bâtonnets à café ou des bouchons anti-éclaboussure.

À partir du 15 juillet 2024

- Cessez d'offrir des sacs en plastique à la caisse.**
N'offrez plus aux clients de sacs en plastique à usage unique, y compris les sacs en plastique compostable.
- Cessez d'utiliser des articles en plastique pour le service des aliments.**
N'emballez pas les aliments ou les boissons que vous préparez pour une consommation immédiate (y compris pour les plats à emporter ou la livraison) dans des contenants ou emballages faits de plastique compostable à usage unique.

Pourquoi les plastiques compostables font-ils l'objet de restrictions?

- ▶ Les plastiques compostables, y compris les articles étiquetés comme étant des plastiques compostables, ne peuvent actuellement pas être compostés en Colombie-Britannique.
- ▶ Ces plastiques ne se décomposent souvent pas correctement et ne contribuent pas à un compost de qualité et bon pour l'environnement.
- ▶ Lorsqu'ils sont mélangés à des matériaux destinés au recyclage, les plastiques compostables nuisent au recyclage des autres plastiques.
- ▶ En Colombie-Britannique, ces plastiques sont régulièrement retirés des installations de compostage et de recyclage et envoyés dans les sites d'enfouissement.
- ▶ Jusqu'à ce que ces produits puissent être facilement compostés dans les installations de compostage de la Colombie-Britannique, nous encourageons l'utilisation de produits réutilisables.
- ▶ Lorsque l'utilisation de plastique à usage unique est nécessaire, il est préférable d'utiliser des plastiques facilement recyclables tels que les plastiques étiquetés PET n° 1, PEHD n° 2, PEBD n° 4, PP n° 5.
- ▶ L'utilisation de ces produits pourrait être envisagée dans le futur, si ceux-ci sont conçus pour se décomposer facilement dans l'infrastructure existante de la Colombie-Britannique et s'il est prouvé que leur décomposition est possible.
- ▶ Des sacs pour les bacs à compost seront toujours vendus.

Ces articles sont exemptés par le règlement et peuvent continuer à être utilisés.

EXEMPTÉS



Récipients pour le service des aliments en papier ou en fibres végétales (comme les récipients pour les mets à emporter et les gobelets) qui sont recouverts de plastique compostable



Film plastique compostable utilisé pour emballer les aliments qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate, tels que la viande crue et les blocs de fromage



Certains accessoires pour le service des aliments, comme les couvercles de gobelets (mais pas les ustensiles)



Emballages utilisés pour les aliments et les boissons préparés et destinés à la vente ou à la distribution en dehors de la Colombie-Britannique

Cette fiche d'information fait partie d'une boîte à outils destinée à aider les entreprises de la Colombie-Britannique à se conformer au règlement.

Si vous cherchez des solutions pour remplacer les plastiques à usage unique, vous trouverez notre guide pratique des solutions de remplacement, des fiches d'information sur certains autres articles réglementés et d'autres outils imprimables — y compris des affiches et des panneaux que vous pouvez utiliser pour informer votre personnel et vos clients — à l'adresse suivante : gov.bc.ca/reuse.



Par le règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la prévention des déchets plastiques, la Colombie-Britannique souhaite éliminer progressivement de nombreux plastiques à usage unique qui sont difficiles à recycler et ainsi réduire les déchets, protéger notre environnement et créer un avenir plus propre pour tous les Britanno-Colombiens.



Ministry of
Environment and
Climate Change Strategy